

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 27
Nombre de votants 29

Délibération n° 2022-33

Nomenclature : 5.2.1 - règlements intérieurs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 24 mai 2022

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Julie BARNET, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- MM. Gérald BOUTET, Jacquy GOUBET.

Pouvoirs :

- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY ;
- M. Jacquy GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

REGLEMENT DU « CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS » (CME) - MODIFICATIONS POUR LA RENTRÉE 2022

Afin de donner la possibilité aux jeunes élus de développer des projets de plus grande envergure, nécessitant plus de temps et sur proposition du comité de pilotage du conseil municipal enfants (CME), il est proposé d'allonger le mandat des enfants élus de un à deux ans.

L'article 2.5 - Mandat de ce règlement serait ainsi modifié : « Deux ans, à compter du jour de l'élection jusqu'à l'investiture de la nouvelle mandature (fin septembre - début octobre). Le conseil municipal enfant est renouvelé annuellement par moitié des sièges ».

Par ailleurs, il est souhaité modifier l'article 2.4 - Nombre de conseillers de ce règlement comme suit : « 10 élus : 6 sièges à l'école élémentaire La Porte d'Or et 4 sièges à l'école élémentaire Colnet ».

Il a été également ajouté les articles suivants :

L'article 5 - INVESTITURE DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

« L'investiture du CME se déroule en mairie. Cette cérémonie est organisée au minimum une semaine après les élections. Elle réunit le conseil municipal enfants (nouveau et ancien), M. le Maire, les adjoints, le comité de pilotage ; les parents des enfants élus sont également invités ».

L'article 11 - CLÔTURE EXCEPTIONNELLE DU MANDAT

« Un enfant élu peut, par démission de ses engagements, demander à mettre fin à son mandat : pour changement de domicile et d'école, pour raison médicale ou à l'issue de la première année de son mandat ».

Vu l'avis favorable des membres de la commission « vie scolaire » réunie le 16 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'émettre un avis sur les modifications apportées au règlement du conseil municipal enfants ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à valider les modifications au règlement du conseil municipal enfants pour les prochaines élections de septembre 2022.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 1^{er} juin 2022

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT



CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le « conseil municipal enfants » (CME) est un lieu d'apprentissage où les enfants seront acteurs et auront la liberté de s'exprimer, d'être écoutés, d'écouter, de dialoguer entre eux et avec des adultes sur des questions, des sujets qui les touchent directement.

1 - OBJECTIFS

Le « conseil municipal enfants » a pour objectifs de :

- sensibiliser les jeunes aux valeurs de citoyenneté et de responsabilité,
- permettre aux enfants la découverte de la vie sociale et communale, du conseil municipal et la mise en place des projets municipaux (réflexions, discussions, propositions, budgétisation, etc.).

2 - CONSTITUTION DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

2.1 - Public concerné

Les enfants de CM1 et CM2.

2.2 - Electeurs

Tous les enfants scolarisés en CM1 et CM2 à Marsannay-la-Côte.

2.3 - Candidats

Peuvent être candidats tous les enfants scolarisés à Marsannay-la-Côte.

2.4 - Nombre de conseillers

Dix (10) élus : six (6) sièges à l'école élémentaire La Porte d'Or et quatre (4) sièges à l'école élémentaire Colnet.

2.5 - Mandat

Deux ans, à compter du jour de l'élection jusqu'à l'investiture de la nouvelle mandature (fin septembre - début octobre). Le « conseil municipal enfant » est renouvelé annuellement par moitié des sièges.

3 - PRÉSENTATION DU « CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS »

3.1 - Information

L'équipe d'animation du CME organisera un temps d'information dans chaque classe de CM1 et CM2 dans les premières semaines de la rentrée des classes, ainsi que la distribution d'un dossier de candidature (charte du conseiller et des parents - règlement intérieur du CME - propositions de projets - fiche de présentation du candidat).

Une information pourra être communiquée aux parents lors des réunions de rentrée des écoles.

3.2 - Le rôle du « conseiller municipal enfant »

Les conseillers municipaux enfants seront les porte-parole de leurs camarades électeurs. Ils apporteront au « conseil municipal enfants », lors de chaque réunion plénière les idées, les questions, les propositions qu'ils auront recueillies auprès des enfants et feront un compte-rendu, écrit ou oral, après chaque réunion.

4 - ÉLECTIONS DU « CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS »

4.1 - Candidature

L'acte de candidature devra être signé par le candidat et par ses parents.

4.2 - Campagne électorale

La campagne électorale se fera par écrit ou par oral dans les écoles.

4.3 - Déroulement

Les élections se dérouleront dans chaque groupe scolaire. Afin de sensibiliser chaque enfant aux élections, tous les élèves de CM voteront pour deux candidats, un garçon et une fille, sauf exception pour absence de candidature masculine ou féminine.

4.4 - Organisation

Des bulletins, des cartes d'électeurs nominatives et des listes d'émargement seront établis par le secrétariat des services municipaux.

Les bulletins et les listes d'émargement seront établis chaque année. Les cartes d'électeurs seront remises aux élèves avant l'élection ; elles devront être conservées pour d'éventuels votes dans l'année de mandature.

4.5 - Bureau de vote

Le bureau de vote sera à l'identique de celui de toute autre élection.

Les heures d'ouverture et de clôture seront déterminées chaque année scolaire.

4.6 - Composition du bureau de vote

Sous la responsabilité du groupe de travail, il sera composé d'enfants volontaires non candidats. Une urne, un isoloir, des bulletins de vote des candidats et des enveloppes de couleur pour chacune des classes de CM1 et CM2 seront installés.

Quatre enfants non candidats aux élections se porteront volontaires pour tenir le bureau de vote : un président, un assesseur titulaire, un assesseur suppléant et un secrétaire.

Leur rôle : le président tiendra l'urne, un assesseur vérifiera la carte d'électeur et la tamponnera, le secrétaire s'occupera de l'émargement des électeurs, du comptage des signatures, l'assesseur suppléant sera à la table des bulletins de vote et enveloppes.

4.7 - Dépouillement

Réalisé par quatre enfants (scrutateurs) autres que les candidats et autres que les membres du bureau.

La liste électorale est comptée, puis l'urne est vidée et les enveloppes comptées.

Un enfant scrutateur ouvrira les enveloppes, un autre annoncera le nom du candidat et les deux autres noteront le nombre de voix au fur et à mesure sur une feuille de pointage.

Le secrétaire remplira le procès-verbal qui sera signé par les membres du bureau.

Le Président proclamera les résultats du bureau de vote. Si deux candidats ont le même nombre de voix, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

Les résultats du « conseil municipal enfants » seront affichés à la mairie, dans chaque école et au centre social Bachelard, la semaine suivante.

5 - INVESTITURE DU « CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS »

L'investiture du CME se déroule en mairie. Cette cérémonie est organisée au minimum une semaine après les élections; elle réunit le « conseil municipal enfants » (nouveau et ancien), le Maire, les Adjointes, le comité de pilotage ; les parents des enfants élus sont également invités.

6 - FONCTIONNEMENT DU « CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS »

6.1 - Règles de fonctionnement

Un atelier CME hebdomadaire sur les semaines scolaires est mis en place suite à cette première réunion plénière. Il est organisé au Centre social Bachelard sur le temps périscolaire des mardis de 16 h 45 à 18 h 15. Les enfants sont emmenés des écoles au centre social par les équipes d'animation (transport en minibus pour les enfants scolarisés à Colnet).

6.2 - Champs de compétences

Les projets réalistes et réalisables seront privilégiés pour que les enfants puissent les voir se concrétiser.

Les enfants élus pourront faire appel à un intervenant extérieur adulte spécialisé dans un domaine, si nécessaire pour leur projet.

6.3 - Coordination - Animation

Les réunions plénières, les activités et sorties développées et organisées dans le cadre des projets seront communiquées par courriel aux familles.

7 - BUDGET

Les « conseillers municipaux enfants » participeront, avec le comité de pilotage, à la gestion du budget pour la mise en place d'animations, de réalisation de projets, de sorties.

8 - RÔLE DU COMITÉ DE PILOTAGE

8.1 - Composition

Le comité est composé d'élus et/ou de bénévoles, des coordinateur et animateur du « conseil municipal des enfants ». Les membres du comité de pilotage sont proposés par l'adjoint chargé de la vie scolaire, puis nommés par le Maire, avant chaque élection du « conseil municipal enfants ».

8.2 - Rôle

Ses missions sont les suivantes :

- Établir et mettre à jour le règlement du « conseil municipal enfants »
- Faire fonctionner le « conseil municipal enfants »
- Veiller à l'équité et l'apolitisme* du « conseil municipal enfants » (* *L'apolitisme est l'absence de l'expression d'opinion politique*).
- Coordonner les différents projets.
- Encadrer et animer : ateliers, réunions, commissions

Chaque animateur doit respecter et appliquer les droits de l'enfant. Il doit :

- Donner la parole aux enfants, écouter leurs souhaits et les prendre au sérieux
- Les laisser s'exprimer dans le respect mutuel
- N'exercer aucune influence dans leurs propositions et leurs choix, sauf pour leur apporter des éléments qui sortent du champ de compétences des enfants, comme la faisabilité du projet, son coût ou les échéances à respecter
- Laisser les enfants rédiger courriers, autres documents, et effectuer les démarches administratives nécessaires
- Responsabiliser les enfants sur leur rôle d'élus représentant leurs camarades électeurs
- Motiver les enfants et les aider à finaliser leurs projets

9 - RELATIONS ENTRE LE « CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS » ET LE CONSEIL MUNICIPAL

Les élus sont à l'écoute des enfants, attentifs à leur travail et leurs projets, sans intervenir dans leurs propositions et leurs choix.

Ils veillent au bon fonctionnement du Conseil Municipal Enfants, en toute indépendance.

Les élus du « conseil municipal enfants » sont invités, pendant l'année scolaire, aux manifestations communales, commémorations et à certains conseils municipaux.

10 - RELATIONS ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS ET LES ÉCOLES

Le « conseil municipal enfants » est un groupe indépendant dont les activités se déroulent hors temps scolaire. Cependant les élections sont réalisées en coordination avec les écoles : diffusion de l'information, campagne électorale, organisation des bureaux de vote.

Un bilan des actions du « conseil municipal enfants » est aussi organisé en fin d'année scolaire aux élèves des classes de CE2, CM1 et CM2.

11 - CLÔTURE EXCEPTIONNELLE DU MANDAT

Un enfant élu peut, par démission de ses engagements, demander à mettre fin à son mandat : pour changement de domicile et d'école, pour raison médicale ou à l'issue de la première année de son mandat.

12 - RÉVOCATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ENFANT

En cas de faute prouvée, de comportement inapproprié ou d'absentéisme récurrent, le comité de pilotage du CME peut proposer à M. le Maire la révocation du « conseiller municipal enfant » concerné.

13 - DISSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

Le comité de pilotage peut proposer au Maire la dissolution du « conseil municipal enfants ».

Fait à Marsannay la Côte, le

Date

NOM, Prénom du candidat.....

Signature du candidat,

signature(s) du(des) parent(s) :

CE DOCUMENT VAUT ACTE DE CANDIDATURE